



L'employeur doit vérifier que le candidat possède le diplôme requis avant de l'embaucher

Fiche pratique publié le 12/10/2017, vu 1073 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

En l'espèce, un Pharmacien, titulaire de l'Officine, a embauché une salariée en contrat à durée déterminée pour assurer son remplacement.

Par la suite, l'employeur a découvert que la salariée ne possédait pas de diplôme de Pharmacien et qu'elle n'était pas inscrite au tableau de l'Ordre.

Or, ces conditions étant requises par la réglementation en cas de remplacement d'un Pharmacien titulaire de l'Officine (Article R.4235-15 du Code de la Santé Publique), l'employeur a demandé la nullité du contrat de travail de la salariée.

Pour la Cour de Cassation, l'employeur ne peut se prévaloir de sa négligence pour invoquer la nullité du contrat de travail.

En effet, le Pharmacien aurait dû vérifier que la candidate possédait bien un diplôme de Pharmacienne et était inscrite au tableau de l'Ordre.

Si l'employeur ne s'est pas assuré dès l'embauche que le salarié avait la qualification requise, l'employeur ne peut pas le licencier ni obtenir la nullité du contrat de travail.

Le contrat de la salariée est, de ce fait, valable.

Cour de Cassation du 09 juin 2017, Pourvoi n° 16-15244

[Saisir les Prud'hommes : quels sont vos recours face à la décision rendue ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#)
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Comment résoudre un conflit avec son employeur ?](#)
- [A qui s'adresser ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une transaction ?](#)
- [Que faire en cas de licenciement abusif ?](#)

- [Saisir les Prud'hommes : avocat obligatoire ?](#)
- [Quand saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Saisir les Prud'hommes : délai de prescription](#)
- [Déterminer le Conseil de Prud'hommes compétent](#)
- [Procédure à respecter](#)
- [Remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Saisir les Prud'hommes : coût ?](#)
- [Comment se défendre seul ?](#)
- [Comment rédiger des conclusions ?](#)
- [La procédure de conciliation](#)
- [La procédure de référé](#)
- [La phase de jugement](#)
- [Connaître les moyens de défense de votre employeur](#)
- [Faire exécuter le jugement rendu](#)
- [Que faire si votre employeur ne respecte pas la décision rendue ?](#)